



Société anonyme au capital de 69.178 euros
Siège social : 5, rue de la Baume, 75008 Paris
799 363 718 RCS Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris de l'intégralité des 6 917 800 actions existantes composant le capital de la société ABIVAX,
- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris de l'intégralité des actions à provenir de l'exercice des plans de bons de souscription d'actions et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à ce jour,
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un maximum de 2 046 949 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription à souscrire en numéraire et/ou par compensation de créance par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 2 707 089 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris.

Période d'offre : du 5 juin au 22 juin 2015 (inclus)

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 18,26 euros et 24,34 euros par action.**

Le prix pourra être fixé en dessous de 18,26 euros par action sous certaines conditions.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 24,34 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n°15-255 en date du 4 juin 2015 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « Prospectus ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de ABIVAX enregistré par l'AMF le 19 mai 2015 sous le numéro I.15-040 (le « Document de Base ») ;
- de la présente note d'opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société ABIVAX, 5, rue de la Baume - 75008 Paris et auprès des établissements financiers ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de ABIVAX (www.abivax.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).



RBC Capital Markets

Chef de File - Teneur de Livre



SwissLife
Banque Privée

Chef de File - Teneur de Livre

Pareto Securities

Co-Chef de File

SOMMAIRE

INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ANNEXE III DU REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004 ET DE L'ANNEXE XXII DU REGLEMENT DELEGUE (UE) N°486/2012

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	6
1 PERSONNES RESPONSABLES	25
1.1 Responsable du Prospectus.....	25
1.2 Attestation du responsable du Prospectus.....	25
1.3 Responsable de l'information financière	25
2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	26
2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer	26
2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante.....	26
2.3 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre	26
2.4 La cession par les principaux actionnaires existants de la Société d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.....	27
2.5 La Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement	27
2.6 Risque de dilution pour les actionnaires.....	27
2.7 Risque de change	27
3 INFORMATIONS DE BASE	28
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net.....	28
3.2 Capitaux propres et endettement	28
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre.....	29
3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération	29
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	31
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation	31
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	31
4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société.....	31
4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu	32
4.5 Droits attachés aux actions	32
4.6 Autorisations	34
4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission	34
4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission	37
4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions.....	38
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société.....	38
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques	38
4.9.1 Offre publique obligatoire	38
4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	38
4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	38
4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.....	38
4.12 Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA ») de droit commun et des PEA « PME-ETI »	39
5 CONDITIONS DE L'OFFRE	41
5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription	41

5.1.1	Conditions de l'Offre.....	41
5.1.2	Montant de l'Offre.....	42
5.1.3	Procédure et période de l'Offre	42
5.1.3.1	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OFFRE A PRIX OUVERT	42
5.1.3.2	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLACEMENT GLOBAL.....	44
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre.....	44
5.1.5	Réduction des ordres	45
5.1.6	Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre	45
5.1.7	Révocation des ordres.....	45
5.1.8	Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	45
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre.....	45
5.1.10	Droits préférentiels de souscription	45
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	46
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre	46
5.2.1.1	CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS ET PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE	46
5.2.1.2	RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE.....	46
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %	47
5.2.3	Information pré-allocation	48
5.2.4	Notification aux souscripteurs	48
5.2.5	Clause d'extension.....	48
5.2.6	Option de Surallocation	48
5.3	Fixation du prix	49
5.3.1	Méthode de fixation du prix	49
5.3.1.1	PRIX DES ACTIONS OFFERTES	49
5.3.1.2	ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DE LA FOURCHETTE DE PRIX	49
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	50
5.3.2.1	DATE DE FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE	50
5.3.2.2	PUBLICATION DU PRIX DE L'OFFRE ET DU NOMBRE D'ACTIONS OFFERTES	51
5.3.2.3	MODIFICATION DE LA FOURCHETTE, FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE EN DEHORS DE LA FOURCHETTE ET MODIFICATION DU NOMBRE D'ACTIONS OFFERTES.....	51
5.3.2.4	CLOTURE ANTICIPEE OU PROROGATION DE L'OFFRE.....	52
5.3.2.5	MODIFICATIONS SIGNIFICATIVES DES MODALITES DE L'OFFRE.....	52
5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	52
5.3.4	Disparité de prix	52
5.4	Placement et Garantie	53
5.4.1	Coordonnées des établissements financiers introducteurs	53
5.4.2	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire	53
5.4.3	Garantie	53
5.4.4	Engagements de conservation	53
5.4.5	Date de règlement-livraison des Actions Offertes	53

6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	54
6.1	Admission aux négociations.....	54
6.2	Place de cotation.....	54
6.3	Offre concomitante d’actions	54
6.4	Contrat de liquidité	54
6.5	Stabilisation.....	54
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	56
7.1	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	56
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	56
7.3	Engagements d’abstention et de conservation des titres	56
8	DÉPENSES LIÉES À L’OFFRE	57
9	DILUTION.....	58
9.1	Impact de l’émission d’actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société	58
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l’émission d’actions nouvelles.....	58
9.3	Répartition du capital social et des droits de vote	59
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	60
10.1	Conseillers ayant un lien avec l’opération.....	60
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	60
10.3	Rapport d’expert	60
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d’une tierce partie.....	60
10.5	Mise à jour de l’information du Document de Base	60

NOTES

Dans la présente note d'opération, les termes « ABIVAX » ou la « Société » désignent la société ABIVAX, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 5, rue de la Baume - 75008 Paris, immatriculée au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 799 363 718.

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le Prospectus figure au chapitre 26 du Document de Base.

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'aux marchés sur lesquels celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de ses marchés de référence et de son positionnement concurrentiel sur ces marchés. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, les marchés dans lesquels elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du visa sur le Prospectus. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Elle ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et au chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre toute décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°15-255 en date du 4 juin 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<ul style="list-style-type: none">- Raison sociale : ABIVAX (la « Société ») ;- Nom commercial : « ABIVAX ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : 5 rue de la Baume - 75008 Paris ;- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration ;- Droit applicable : droit français ;- Pays d'origine : France.

<p>B.3</p>	<p>Nature des opérations et principales activités</p>	<p>ABIVAX est une société biopharmaceutique ayant atteint un stade de développement clinique avancé et dont l'objectif est de devenir un leader mondial dans la recherche, le développement et la commercialisation de composés antiviraux et de vaccins novateurs destinés à prévenir et à traiter d'importantes maladies infectieuses sévères.</p> <p>ABIVAX a été créée en décembre 2013. En 2014, elle a absorbé ses trois filiales (WITTYCELL, SPLICOS et ZOPHIS), des sociétés françaises de biotechnologies ayant développé différentes plateformes technologiques de pointe et un solide portefeuille de candidats-médicaments prometteurs.</p> <p>ABIVAX a également conclu des partenariats stratégiques importants avec Heber Biotec détenteur exclusif des droits d'exploitation de la propriété intellectuelle du <i>Centro de Ingenieria Genetica y Biotecnologia</i> (« CIGB ») et avec Vacunas Finlay qui est le licencié exclusif de l'Institut Finlay, tous deux basés à Cuba. Ces collaborations permettent d'enrichir le portefeuille de candidats-médicaments de la Société à un stade de développement tant précoce (antiviral dans le traitement de la dengue – ABX220) qu'avancé (vaccin thérapeutique dans le traitement de l'hépatite B chronique – ABX203). Ils donnent également la possibilité à ABIVAX de commercialiser dès 2015 des vaccins contre la fièvre typhoïde, le méningocoque (en particulier les groupes B et C) et la leptospirose sur certains marchés asiatiques et sud-américains et ainsi de commencer à établir les bases d'un réseau de distribution ainsi que de générer une source de revenus complémentaires (sous réserve de conclure des accords de distribution avec des partenaires locaux).</p> <p>Basée à Paris, ABIVAX mène ses activités de recherche et de développement à Évry, en région parisienne, ainsi qu'à Montpellier et compte environ 30 collaborateurs sur ces trois sites. La Société tire également parti d'un large réseau de partenariats académiques avec des centres universitaires et des instituts de recherche de premier plan, notamment le CNRS (Montpellier, France), l'Institut Curie (Paris, France), le Scripps Research Institute (La Jolla, Etats-Unis), l'Université de Chicago (Etats-Unis), la Brigham Young University (Provo, Etats-Unis) ou encore l'Institut Pasteur (Paris, France).</p> <p>ABIVAX concentre actuellement ses efforts sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement et l'exploitation de deux produits thérapeutiques, au stade des essais cliniques, contre l'hépatite B chronique (ABX203) et le VIH/SIDA (ABX464) ; - la consolidation de ses plateformes technologiques novatrices, l'une basée sur une chimiothèque inhibant les interactions protéines-ARN et l'autre sur des adjuvants vaccinaux innovants ; et - le déploiement d'un réseau de commercialisation en Asie et en Amérique Latine pour les trois vaccins (typhoïde, méningocoques B & C, leptospirose) pour lesquels ABIVAX a conclu des contrats de distribution. <p>Le reste du portefeuille de recherche et développement d'ABIVAX comprend d'autres composés antiviraux et des vaccins susceptibles d'atteindre un stade de développement clinique dans les 6 à 24 mois (candidat adjuvant ABX196, antiviraux contre la dengue ABX220 et ABX221, anticorps contre Ebola ABX544 et antiviral contre le Chikungunya ABX309).</p>
-------------------	--	---

Candidats-médicaments en phases cliniques et précliniques :					
Dénomination	Mécanisme d'action	Indications visées / Marché et Concurrence	Propriété Intellectuelle	Droits d'exploitation pour ABIVAX	Stade de développement
ABX 203	Vaccin thérapeutique combinant deux antigènes du virus de l'hépatite B (HBsAg, HBcAg)	Traitement fonctionnel de l'Hépatite B Chronique	Centro de Ingenieria Genetica y Biotecnologia (CIGB-Cuba) Protection brevetaire jusqu'en novembre 2021	Droits exclusifs de développement et de commercialisation pour l'Europe, l'Afrique, et pour certains pays d'Asie + Australie/ Nouvelle-Zélande	Phases I et II finalisée par le CIGB Ph IIb/III en cours par Abivax dans 9 pays (Asie/Australie/Nouvelle-Zélande) – Résultats attendus au troisième trimestre 2016
ABX 464	Petite molécule antivirale ciblant l'épissage de l'ARN	Traitement du VIH	Produit issu de la recherche ABIVAX en collaboration avec le CNRS, l'Université de Montpellier 2 et l'Institut Curie (§. 11.2.2.1) Protection brevetaire jusqu'en juin 2030	Droits d'exploitation exclusifs et mondiaux	Deux essais de Phase I finalisés en 2014 – Phase IIa en cours à l'île Maurice) – résultats attendus à l'automne 2015 Etape suivante: deux essais de Phase IIb en monothérapie et en combinaison permettant d'envisager un début de phase III fin 2016 / début 2017.
ABX 196	Agoniste iNKT	Adjuvant vaccinal	Abivax avec le Scripps Institute (La Jolla- USA), l'University of Chicago (USA) et la Brigham Young University (USA) Protection brevetaire jusqu'en décembre 2028	Droits d'exploitation exclusifs et mondiaux	Premier essai de Phase I finalisé en 2013 – Nouvelles voies d'administration (spray nasal, microneedles) en cours de validation préclinique – Nouvel essai de Phase I prévu en 2016
ABX 220	Peptide inhibant l'entrée du virus de la dengue	Traitement de la dengue	Centro de Ingenieria Genetica y Biotecnologia (CIGB-Cuba) Protection brevetaire jusqu'en mars 2034	Droits exclusifs de développement et de commercialisation pour l'Europe, l'Afrique, et pour certains pays d'Asie + Australie/ Nouvelle-Zélande	Stade préclinique
ABX 221	Petite molécule antivirale ciblant l'épissage de l'ARN	Traitement de la dengue	Produit issu de la recherche ABIVAX en collaboration avec le CNRS, l'Université de Montpellier 2 et l'Institut Curie Protection brevetaire jusqu'en juin 2030	Droits d'exploitation exclusifs et mondiaux	Stade préclinique

		<ul style="list-style-type: none"> • réduction de la fréquence d'administration • absence de développement de résistance • possibilité d'utilisation seul ou en combinaison avec les autres traitements <p>ABX464 a le potentiel de guérir fonctionnellement l'infection par le VIH ce qui procurerait d'importants bénéfices aux patients ainsi qu'aux tiers payeurs.</p> <p>ABX464 est ainsi une petite molécule propriétaire susceptible de devenir une importante source de création de valeur pour ABIVAX.</p> <p>Le 26 février 2015, ABIVAX a annoncé avoir administré une dose de son vaccin ABX203 en Nouvelle-Zélande au premier patient participant à l'étude clinique de phase IIb/III actuellement en cours de réalisation dans plusieurs pays de la région Asie-Pacifique. Cette étude permettra d'évaluer si ABX203 est en mesure d'offrir aux patients une amélioration significative du traitement contre l'hépatite B chronique (CHB), grâce à un contrôle de la charge virale d'une durée bien supérieure à celle des traitements disponibles à l'heure actuelle.</p> <p>ABX203 est le seul vaccin thérapeutique à un stade avancé de développement clinique existant à ce jour. Deux voies d'administration sont possibles : intra-nasale (par les muqueuses) et sous-cutanée. Sur la base de l'importante somme de données précliniques et cliniques produite, 4 études cliniques de phase I et II réalisées par le CIGB, renforcée par les données à venir de l'étude pivot de phase IIb/III, ABIVAX cherchera à obtenir l'autorisation de mise sur le marché d'ABX203 fin 2017 –début 2018 sur plusieurs marchés asiatiques clés ainsi que sur d'autres territoires.</p>																																																	
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	Sans objet : la Société ne détient aucune filiale ou participation.																																																	
B.6	Principaux actionnaires	<p><u>Actionnariat</u></p> <p>Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le présent Prospectus sur une base non diluée et sur une base pleinement diluée :</p> <table border="1" data-bbox="507 1131 1444 1556"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Actionnaires</th> <th colspan="2">Base non diluée</th> <th colspan="2">Base diluée(1)</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Holding Incubatrice</td> <td>257 600</td> <td>3,72%</td> <td>257 600</td> <td>3,14%</td> </tr> <tr> <td>Fonds gérés par Truffle Capital</td> <td>6 358 000</td> <td>91,91%</td> <td>6 358 000</td> <td>77,38%</td> </tr> <tr> <td>Direction</td> <td>0</td> <td>0,00%</td> <td>275 000</td> <td>3,35%</td> </tr> <tr> <td>Membre du Conseil d'administration</td> <td>30 700</td> <td>0,44%</td> <td>474 200</td> <td>5,77%</td> </tr> <tr> <td>Salariés</td> <td>80 600</td> <td>1,17%</td> <td>328 400</td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>Consultants</td> <td>31 200</td> <td>0,45%</td> <td>286 000</td> <td>3,48%</td> </tr> <tr> <td>Autres actionnaires</td> <td>159 700</td> <td>2,31%</td> <td>237 200</td> <td>2,89%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>6 917 800</td> <td>100,00%</td> <td>8 216 400</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Après exercice intégral des 4 314 BSA et 8 672 BSPCE donnant droit à 1 298 600 actions de la Société.</p> <p>A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre ses actionnaires. Il existe à ce jour, un pacte d'actionnaires signé entre tous les actionnaires, qui sera de plein droit caduc à la date d'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Paris, conformément aux dispositions dudit pacte.</p>	Actionnaires	Base non diluée		Base diluée(1)		Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Holding Incubatrice	257 600	3,72%	257 600	3,14%	Fonds gérés par Truffle Capital	6 358 000	91,91%	6 358 000	77,38%	Direction	0	0,00%	275 000	3,35%	Membre du Conseil d'administration	30 700	0,44%	474 200	5,77%	Salariés	80 600	1,17%	328 400	4%	Consultants	31 200	0,45%	286 000	3,48%	Autres actionnaires	159 700	2,31%	237 200	2,89%	TOTAL	6 917 800	100,00%	8 216 400	100,00%
Actionnaires	Base non diluée			Base diluée(1)																																															
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote																																															
Holding Incubatrice	257 600	3,72%	257 600	3,14%																																															
Fonds gérés par Truffle Capital	6 358 000	91,91%	6 358 000	77,38%																																															
Direction	0	0,00%	275 000	3,35%																																															
Membre du Conseil d'administration	30 700	0,44%	474 200	5,77%																																															
Salariés	80 600	1,17%	328 400	4%																																															
Consultants	31 200	0,45%	286 000	3,48%																																															
Autres actionnaires	159 700	2,31%	237 200	2,89%																																															
TOTAL	6 917 800	100,00%	8 216 400	100,00%																																															

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Bilan simplifié :

<i>(normes comptables françaises en euros)</i>	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
	Social	Social
	Audité	Audité
Actif immobilisé	32 325 995	0
<i>dont immobilisations incorporelles¹</i>	<i>32 009 129</i>	<i>0</i>
<i>dont immobilisations corporelles</i>	<i>230 576</i>	<i>0</i>
Actif circulant	5 640 016	40 000
<i>dont trésorerie et équivalents</i>	<i>2 923 636</i>	<i>40 000</i>
TOTAL ACTIF	37 966 011	40 000
Total capitaux propres	30 653 440	29 626
<i>dont capital</i>	<i>69 150</i>	<i>40 000</i>
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>-5 080 225</i>	<i>-10 374</i>
Autres fonds propres	3 281 581	0
Provisions pour risques et charges	49 200	0
Dettes	3 981 790	10 374
<i>dont dettes financières</i>	<i>2 089 480</i>	<i>0</i>
<i>dont dettes fournisseurs</i>	<i>1 049 674</i>	<i>10 374</i>
TOTAL PASSIF	37 966 011	40 000

Compte de résultat simplifié :

<i>(normes comptables françaises en euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
	(12 mois)	(28 jours)
	Social	Social
	Audité	Audité
Produits d'exploitation	189 644	0
Charges d'exploitation	5 243 633	10 374
Résultat d'exploitation	-5 053 989	- 10 374
Résultat financier	-65 266	0
Résultat courant	-5 119 255	-10 374
Résultat exceptionnel	-739 702	0
Impôt sur les bénéfices	-778 732	0
Perte de l'exercice	-5 080 225	- 10 374

¹ Les trois opérations de transmissions universelles du patrimoine de SPLICOS, WITTYCELL et ZOPHIS ont donné lieu à la constatation de mali techniques se substituant à l'actif aux titres de participation reçus en apport pour un montant global de 32 745 094 euros. Ces mali techniques représentent les écarts entre l'actif net reçu mesuré à la date d'effet comptable et la valeur comptable de la participation chez ABIVAX pour chacune des sociétés absorbées. Ce sont des mali techniques et non des mali financiers car ils représentent la valeur des frais de recherche et développement de ces trois sociétés reconnue par ABIVAX lors de ses prises de participation et augmentée par les programmes de recherche et développement poursuivis début 2014. En effet ces frais de recherche n'avaient pas été capitalisés dans les trois sociétés dissoutes mais comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur réalisation. En fin d'exercice, l'abandon du programme de recherche mené par ZOPHIS en partenariat avec l'INRA a conduit à la dépréciation de 739 702 euros de ces mali techniques.

		Tableau des flux de trésorerie simplifié :		
		<i>(normes comptables françaises en euros)</i>		
			Exercice 2014 (12 mois) Social	Exercice 2013 (28 jours) Social
			Audité	Audité
		Flux net de trésorerie généré par l'activité	-3 305 008	0
		Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-43 185	0
		Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	5 941 348	40 000
		Variation de la trésorerie nette	2 593 154	40 000
		<i>Trésorerie et équivalents à l'ouverture</i>	40 000	0
		<i>Trésorerie et équivalents à la clôture (hors intérêts courus)</i>	2 920 518	40 000
B.8	Informations financières pro forma	Bilan simplifié :		
		<i>(normes comptables françaises en euros)</i>		
				Au 31/12/2013 pro-forma
				Non-audité
		Actif immobilisé		32 862 588
		<i>dont immobilisations incorporelles²</i>		32 754 303
		<i>dont immobilisations corporelles</i>		66 145
		Actif circulant		5 600 399
		<i>dont trésorerie et équivalents</i>		3 308 168
		TOTAL ACTIF		38 462 987
		Total capitaux propres		31 494 317
		<i>dont capital</i>		63 595
		<i>dont résultat de l'exercice</i>		-5 893 547
		Autres fonds propres		2 525 000
		Provisions pour risques et charges		0
		Dettes		4 441 309
		<i>dont dettes financières</i>		2 320 455
		<i>dont dettes fournisseurs</i>		1 561 839
		TOTAL PASSIF		38 462 987

² Les trois opérations de transmissions universelles du patrimoine de SPLICOS, WITTYCELL et ZOPHIS ont donné lieu à la constatation de mali techniques se substituant à l'actif aux titres de participation reçus en apport pour un montant global de 32 745 094 euros. Ces mali techniques représentent les écarts entre l'actif net reçu mesuré à la date d'effet comptable et la valeur comptable de la participation chez ABIVAX pour chacune des sociétés absorbées. Ce sont des mali techniques et non des mali financiers car ils représentent la valeur des frais de recherche et développement de ces trois sociétés reconnue par ABIVAX lors de ses prises de participation et augmentée par les programmes de recherche et développement poursuivis début 2014. En effet ces frais de recherche n'avaient pas été capitalisés dans les trois sociétés dissoutes mais comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur réalisation. En fin d'exercice, l'abandon du programme de recherche mené par ZOPHIS en partenariat avec l'INRA a conduit à la dépréciation de 739 702 euros de ces mali techniques.

		<p><u>Compte de résultat simplifié :</u></p> <p style="text-align: center;"><i>(normes comptables françaises en euros)</i></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="background-color: #4b0082; color: white;">Exercice 2014 (12 mois) pro-forma Non-audité</th> <th style="background-color: #4b0082; color: white;">Exercice 2013 (12 mois) pro-forma Non-audité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produits d'exploitation</td> <td style="text-align: right;">680 800</td> <td style="text-align: right;">667 089</td> </tr> <tr> <td>Charges d'exploitation</td> <td style="text-align: right;">9 537 748</td> <td style="text-align: right;">8 064 283</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td style="text-align: right;">-8 856 948</td> <td style="text-align: right;">-7 397 194</td> </tr> <tr> <td>Résultat financier</td> <td style="text-align: right;">-99 917</td> <td style="text-align: right;">-160 739</td> </tr> <tr> <td>Résultat courant</td> <td style="text-align: right;">-8 956 867</td> <td style="text-align: right;">-7 557 931</td> </tr> <tr> <td>Résultat exceptionnel</td> <td style="text-align: right;">-703 857</td> <td style="text-align: right;">-141</td> </tr> <tr> <td>Impôt sur les bénéfices</td> <td style="text-align: right;">-1 561 362</td> <td style="text-align: right;">-1 664 526</td> </tr> <tr> <td>Perte de l'exercice</td> <td style="text-align: right;">-8 099 362</td> <td style="text-align: right;">-5 893 547</td> </tr> </tbody> </table>		Exercice 2014 (12 mois) pro-forma Non-audité	Exercice 2013 (12 mois) pro-forma Non-audité	Produits d'exploitation	680 800	667 089	Charges d'exploitation	9 537 748	8 064 283	Résultat d'exploitation	-8 856 948	-7 397 194	Résultat financier	-99 917	-160 739	Résultat courant	-8 956 867	-7 557 931	Résultat exceptionnel	-703 857	-141	Impôt sur les bénéfices	-1 561 362	-1 664 526	Perte de l'exercice	-8 099 362	-5 893 547
	Exercice 2014 (12 mois) pro-forma Non-audité	Exercice 2013 (12 mois) pro-forma Non-audité																											
Produits d'exploitation	680 800	667 089																											
Charges d'exploitation	9 537 748	8 064 283																											
Résultat d'exploitation	-8 856 948	-7 397 194																											
Résultat financier	-99 917	-160 739																											
Résultat courant	-8 956 867	-7 557 931																											
Résultat exceptionnel	-703 857	-141																											
Impôt sur les bénéfices	-1 561 362	-1 664 526																											
Perte de l'exercice	-8 099 362	-5 893 547																											
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet																											
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet																											
B.11	Fonds de roulement net	<p>A la date de visa sur le Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.</p> <p>La trésorerie disponible au 8 mai 2015 d'un montant de 1 478 330 euros permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à fin juin 2015.</p> <p>En l'absence d'introduction en bourse, la Société pourra procéder jusqu'au 30 juin 2015, conformément au contrat d'émission obligataire conclu avec Truffle Capital en date du 23 février 2015 et modifié par avenant en date du 16 avril 2015, à l'émission d'obligations pour un montant de 3 millions d'euros, lui permettant ainsi de financer ses activités jusqu'au mois d'août 2015.</p> <p>Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le Prospectus est estimé à 24 millions d'euros. Il se compose (i) d'un besoin de financement en vue d'assurer la continuité de l'exploitation et des dépenses liées aux études précliniques et essais cliniques sur ABX464 et ABX203 conduits par la Société à hauteur de 24 millions d'euros, (ii) des remboursements dus à Bpifrance et à la région Languedoc-Roussillon au titre des contrats d'aides à l'innovation à hauteur de 0,5 million d'euros, (iii) du remboursement des comptes courants d'actionnaires dus aux fonds gérés par Truffle Capital pour 1,5 million d'euros et (iv) lesquels sont compensés en partie par la perception du crédit d'impôt recherche 2015 d'un montant de 2 millions d'euros.</p> <p>La préparation de l'introduction en bourse (dont le produit net représenterait 41,0 millions d'euros pour une souscription à l'augmentation de capital de 100% et un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 21,30 euros, et 26,1 millions d'euros en cas de limitation de l'Offre à 75% sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 18,26 euros) constitue la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires à son développement au regard de sa situation de trésorerie.</p> <p>La Société atteste que son fonds de roulement net sera suffisant en cas de réalisation partielle à hauteur de 75% ou de réalisation totale de l'introduction en bourse, au regard de ses obligations et de ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des 12 prochains</p>																											

	<p>mois à compter de la date de visa de l’Autorité des marchés financiers sur le Prospectus</p> <p>Dans l’hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l’opération d’introduction en bourse envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche d’investisseurs dans le cadre d’un placement privé.</p>
--	--

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d’identification des actions émises et admises aux négociations	<p>Les titres de la Société dont l’admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l’ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 6 917 800 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; - l’intégralité des actions à provenir de l’exercice des plans de bons de souscription d’actions et de bons de souscription de parts de créateur d’entreprise attribués à ce jour ; - un maximum de 2 046 949 actions nouvelles à émettre dans le cadre d’une augmentation de capital en numéraire et/ou par compensation de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d’offre au public, pouvant être porté à un maximum de 2 353 991 actions nouvelles en cas d’exercice en totalité de la Clause d’Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 2 707 089 actions nouvelles en cas d’exercice en totalité de l’Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0012333284 ; - Mnémonique : ABVX ; - ICB Classification : 4573 - Biotechnology ; - Lieu de cotation : Euronext Paris (Compartiment B).
C.2	Devise d’émission	Euro.
C.3	Nombre d’actions émises / Valeurs nominale des actions	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d’actions émises : 2 046 949 actions pouvant être porté à un maximum de 2 707 089 en cas d’exercice intégral de la Clause d’Extension et de l’Option de Surallocation. - Valeur nominale par action : 0, 01 euro.
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l’état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l’augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; - droit d’information des actionnaires.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet, aucune clause statutaire ne limitant la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
C.6	Existence d’une demande d’admission à la	L’admission de l’ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment B).

	négociation sur un marché régulé	<p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 23 juin 2015 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment B) devrait avoir lieu le 23 juin 2015. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 26 juin 2015.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Aucun dividende n'a été distribué au cours des derniers exercices.</p> <p>La Société se positionne en tant que valeur de croissance et n'entend pas, à la date du visa sur le Prospectus, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.</p>

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les risques liés à l'activité de la Société : <ul style="list-style-type: none"> – les risques liés au développement clinique des projets : le développement des produits de la Société pourrait être retardé ou ne pas aboutir, l'absence de produits commercialisés du même type pour le traitement de l'hépatite B chronique, du VIH, de la dengue, d'Ebola ou du chikungunya sur le marché génère de nombreuses inconnues ; – les risques liés aux technologies de la Société et des partenaires de la Société avec qui elle a conclu des accords de licence ; – les risques liés au marché et à la concurrence : la Société ne peut garantir le succès commercial des candidats-médicaments qu'elle développe et des produits commerciaux faisant l'objet de contrats de distribution avec Vacunas Finlay, la Société pourrait dépendre dans ses programmes de développement clinique de ses produits les plus avancés ABX203, vaccin thérapeutique contre l'hépatite B chronique, et ABX464, petite molécule antivirale contre le VIH, en comparaison du stade de développement moins avancé des autres produits, la Société ne peut garantir l'absence de concurrents sur les marchés qu'elle vise ; – les risques liés au développement commercial et stratégique de la Société : la Société pourrait ne pas trouver de partenaires industriels pour poursuivre le développement clinique et commercial d'ABX196, d'ABX464 en Europe, aux Etats-Unis et au Japon ou d'ABX203 en Europe, l'obtention des autorisations préalables à toute commercialisation est incertaine, la Société dispose d'une expérience limitée dans la vente, le marketing et la distribution ; les risques spécifiques liés aux conséquences de l'embargo américain sur Cuba ; ▪ les risques liés à l'organisation de la Société : <ul style="list-style-type: none"> – les risques de dépendance vis-à-vis des tiers : l'accès aux matières premières spécifiques et produits nécessaires à la réalisation des essais cliniques et à la fabrication des candidats médicaments de la Société n'est pas garanti, la Société pourrait se retrouver en situation de dépendance vis à vis de ses sous-traitants, la Société pourrait se retrouver en situation de dépendance vis-à-vis de son réseau de distribution ; – la Société pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées : le développement de ses technologies et la conduite d'essais cliniques par la Société dépend notamment de sa faculté à embaucher et retenir son personnel qualifié ; – les risques liés à la gestion de la croissance de la Société : le développement de la Société dépend notamment de sa faculté à gérer sa croissance et ses ressources internes; ▪ les risques réglementaires et juridiques <ul style="list-style-type: none"> – les risques liés à un cadre réglementaire contraignant et évolutif ;

		<ul style="list-style-type: none"> – les risques spécifiques liés aux études précliniques et aux essais cliniques qui seront nécessaires à l’obtention des autorisations de mise sur le marché des produits thérapeutiques de la Société ; – les risques liés au remboursement et déremboursement des médicaments et traitements ; – les risques liés aux portefeuilles de brevets et de licences : la protection offerte par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle est incertaine, La faculté de la Société à poursuivre le développement de certains de ses candidats médicaments basés dépend du maintien en vigueur des licences conclues avec Heber Biotec, Scripps Research Institute, l’Université de Chicago, Brigham Young University, le CNRS, l’Institut Curie, l’Université de Montpellier 2, la Société pourrait enfreindre les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers et ne peut garantir l’absence de violation de droits de propriété intellectuelle contre elle, La Société pourrait ne pas être en mesure de prévenir une divulgation d’informations par des tiers ou des salariés susceptibles d’avoir un impact sur ses futurs droits de propriété intellectuelle ; – les risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits ; – les risques liés à des conflits potentiels pouvant affecter les relations de la Société avec ses licenciés potentiels ; – le risque lié au statut d’établissement pharmaceutique de la Société ou de ses fabricants ; ▪ les risques industriels liés à l’utilisation de produits dangereux pour la santé et/ou pour l’environnement : La manipulation de matières dangereuses par le personnel de la Société peut provoquer une contamination de l’environnement ou provoquer des maladies professionnelles ; ▪ les risques financiers : <ul style="list-style-type: none"> – les risques liés aux pertes historiques et futures ainsi que les ressources incertaines en capitaux et financements complémentaires incertains ; – les risques liés à l’accès au crédit d’impôt recherche ; – les risques liés à l’utilisation future des déficits reportables ; – les risques liés à l’accès à des subventions et avances remboursables ; – les risques de dilution ; – les risques sur les actifs incorporels ; ▪ les risques de marché: <ul style="list-style-type: none"> – le risque de liquidité, – les risques de crédit, de taux, de change et sur actions.
D.3	Principaux risques propres aux actions émises	<p>Les principaux risques liés à l’Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les actions de la Société n’ont pas jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; – le cours des actions de la Société est susceptible d’être affecté par une volatilité importante ; – l’insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l’augmentation de capital envisagée) pourrait entraîner l’annulation de l’Offre. Il est cependant rappelé que des engagements de souscription ont été reçus pour un montant de 33 millions d’euros correspondant à 75,69% du montant brut de l’Offre sur la base d’un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l’Offre (soit 21,3€) avant exercice de la Clause d’Extension et Option de Surallocation (2 046 949 Actions Nouvelles) (se référer à l’Elément E.3 du présent résumé du prospectus). ; – la cession par les principaux actionnaires existants d’un nombre important

		<p>d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des actions de la Société ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement ; - l'exercice des instruments existants donnant accès au capital, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires ; - toute augmentation de capital future par la Société pourrait avoir un effet négatif sur le cours de bourse de la Société ; - les investisseurs dont la devise de référence n'est pas l'euro pourraient être exposés à un risque de change dans le cadre de leur investissement dans les actions de la Société.
--	--	---

Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>A titre indicatif et sur la base un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 21,30 euros:</p> <p><u>Produit brut de l'Offre :</u></p> <p>Environ 43,6 millions d'euros pour une souscription de l'augmentation de capital de 100% pouvant être porté à environ 50,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 57,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 21,30 euros) dont un montant maximum de 2 millions d'euros par compensation de créance.</p> <p>Environ 28,0 millions d'euros en cas de limitation de l'offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 18,26 euros) dont un montant maximum de 2 millions d'euros par compensation de créance.</p> <p><u>Produit net de l'Offre :</u></p> <p>Environ 41,0 millions d'euros pour une souscription de l'augmentation de capital de 100% pouvant être porté à environ 47,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 54,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 21,30 euros) dont un montant maximum de 2 millions d'euros par compensation de créance.</p> <p>Environ 26,1 millions d'euros en cas de limitation de l'offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 18,26 euros) dont un montant maximum de 2 millions d'euros par compensation de créance.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,6 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>
E.2a	Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris sont destinées à renforcer la structure financière de la Société et à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à titre principal, les coûts des essais cliniques externes pour : <ul style="list-style-type: none"> o le traitement du VIH/Sida dans le cadre de l'étude de phase IIa en cours et de deux études de phase IIb du produit ABX464 en monothérapie et en traitement combiné avec un autre antirétroviral à hauteur d'environ 45% du produit de l'Offre ; o le traitement de l'hépatite B chronique dans le cadre de l'étude pivot de phase IIb/III en Asie-Pacifique du produit ABX203 à hauteur d'environ 30% du produit de l'Offre ;

	<ul style="list-style-type: none"> - les coûts internes de recherche et développement liés aux programmes en développement de la Société, à hauteur d'environ 20% du produit de l'Offre (notamment les traitements contre la dengue, le chikungunya, l'Ebola et les adjuvants vaccinaux) ; - le solde du produit de l'Offre, soit 5% du produit de l'Offre, servira à rembourser les avances remboursables des contrats d'aides à l'innovation dus à Bpifrance et à la région Languedoc-Roussillon ainsi que les comptes courants d'actionnaires de Truffle Capital. <p>Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75% sur la base de la borne inférieure de la fourchette (soit un produit net estimé de 26,1 millions d'euros), la Société devra revoir ses priorités sur l'utilisation de ses fonds et l'horizon de ses développements cliniques et concentrera ses efforts sur les essais cliniques des traitements contre le VIH/Sida (ABX464) et l'hépatite B chronique (ABX203) et procédera aux remboursements des avances remboursables des contrats d'aides à l'innovation dus à Bpifrance et à la région Languedoc-Roussillon ainsi qu'aux comptes courants d'actionnaires de Truffle Capital. Elle étudierait alors, le cas échéant, l'opportunité de chercher des sources de financement complémentaires afin de lancer les autres programmes cliniques.</p> <p>En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations industrielles et commerciales avec les acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique et des biotechnologies.</p>
E.3	<p>Modalités et conditions de l'offre</p> <p><u>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</u></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intégralité des actions ordinaires composant le capital social, soit 6 917 800 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; - l'intégralité des actions à provenir de l'exercice des plans de bons de souscription d'actions et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à ce jour ; - un maximum de 2 046 949 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription à souscrire en numéraire et/ou par compensation de créance par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 2 353 991 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 2 707 089 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <p><u>Clause d'Extension</u></p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra, en accord avec les Chefs de File – Teneurs de Livre, être augmenté de 15%, soit un maximum de 307 042 actions nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p><u>Option de Surallocation</u></p> <p>La Société consentira aux Chefs de File - Teneurs de Livre une option de surallocation par laquelle elle s'engage à émettre, s'ils le lui demandent, un maximum de 353 098 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »), dans la limite globale de 15 % des Actions Nouvelles (l'« Option de Surallocation »).</p> <p>L'Option de Surallocation permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation. L'Option de Surallocation sera exerçable par les Chefs de File - Teneurs de Livre en une seule fois, à tout moment en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires, du 23 juin au 22 juillet 2015.</p> <p><u>Structure de l'Offre</u></p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p>

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »), étant précisé que :
 - o les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 300 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 300 actions) ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (à l'exception notamment, aux États-Unis d'Amérique du Canada, du Japon et de l'Australie) (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles. Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les ordres d'achat ou de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO le 22 juin 2015 à 20h00 (heure de Paris). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par internet et d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Fourchette indicative de prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 18,26 euros et 24,34 euros par action. La fourchette indicative de prix pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette indicative de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la fourchette (en l'absence d'impact significatif sur les autres modalités de l'Offre).

Méthodes de fixation du prix d'Offre

Le Prix de l'Offre sera fixé le 23 juin 2015 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « *construction du livre d'ordres* » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global.

Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modifications significatives des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la note d'opération, une note complémentaire au Prospectus sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci.

Date de jouissance

Jouissance courante

Garantie

Néant.

Calendrier indicatif de l'opération :**4 juin 2015**

- Visa de l'AMF sur le Prospectus

5 juin 2015

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
- Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

22 juin 2015

- Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
- Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris)

23 juin 2015

- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
- Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre
- Début de la période de stabilisation éventuelle

25 juin 2015

- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

26 juin 2015

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris

22 juillet 2015

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
- Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 22 juin 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File - Teneurs de Livre ou le Co-Chef de File au plus tard le 22 juin 2015 à 18 heures (heure de Paris).

Établissements financiers introducteurs***Chefs de File - Teneurs de Livre***

Swiss Life Banque Privée

RBC Europe Limited

Co-Chef de File

Pareto Securities

Engagements de souscription reçus

Les fonds gérés par Truffle Capital, actionnaires de la Société, se sont engagés à participer à la présente Offre pour un montant de 5 millions d'euros. Cet engagement de souscription

		<p>s'effectuera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par compensation de créances à hauteur de 2 millions d'euros, - en numéraire jusqu'à 3 millions d'euros. <p>Par ailleurs, 5 nouveaux investisseurs se sont engagés à souscrire à la présente Offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aviva Investors Global Services Limited au nom et pour le compte d'OPCVM qu'il gère s'est engagé à participer à la présente Offre pour un montant de 11 millions d'euros ; - Amundi Groupe au nom et pour le compte d'OPCVM qu'il gère s'est engagé à participer à la présente Offre pour un montant de 4 millions d'euros ; - SCOR Global Investments au nom et pour le compte de SCOR Global P&C s'est engagé à participer à la présente Offre pour un montant de 2 millions d'euros ; - Dr. Antonino Ligresti en son nom ou au nom et pour le compte d'une personne morale qu'il contrôlera s'est engagé à participer à la présente Offre pour un montant de 10 millions d'euros ; - M. Jacques Veyrat en son nom ou au nom et pour le compte d'une personne morale s'est engagé à participer à la présente Offre pour un montant de 1 million d'euros. <p>Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre d'Actions Offertes). Ces engagements de souscription sont formulés à tout prix au sein de la fourchette de prix.</p> <p>Le montant total des engagements de souscription reçus des actionnaires et des nouveaux investisseurs s'élève à 33 millions d'euros, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 75,69% du montant brut de l'Offre sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (21,30 €) avant exercice de la Clause d'Extension et Option de Surallocation (2 046 949 Actions Nouvelles) ; - 57,23% du montant brut de l'Offre sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (21,30 €) après exercice de la Clause d'Extension et Option de Surallocation (2 707 089 Actions Nouvelles). <p>L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative à la Société entre les différents actionnaires et les investisseurs.</p> <p><u>Stabilisation</u></p> <p>RBC Europe Limited, agissant en qualité d'agent de stabilisation, en son nom et pour le compte des Chefs de File - Teneurs de Livre et du Co-Chef de File, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, du 23 juin au 22 juillet 2015 (inclus).</p>
E.4	<p>Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre</p>	<p>Les Chefs de File - Teneurs de Livre, le Co-Chef de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>L'Offre fait l'objet d'engagements de souscriptions d'actionnaires de la Société (fonds gérés par Truffle Capital) et de 5 nouveaux investisseurs (Aviva Investors Global Services Limited, Amundi Groupe, SCOR Global Investments, Dr Antonino Ligresti et M. Jacques Veyrat) décrits à l'Elément E.3 du présent résumé du prospectus.</p>

E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<p><i>Société émettrice</i></p> <p>ABIVAX</p> <p>Engagement d’abstention de la Société :</p> <p>La Société s’engagera envers les Chefs de File – Teneurs de Livre à ne pas procéder à l’émission, l’offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d’opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d’actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d’un bon ou de toute autre manière à l’attribution de titres émis ou à émettre en représentation d’une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l’intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu’à l’expiration d’une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l’Offre, sauf accord préalable écrit des Chefs de File – Teneurs de Livre notifié à la Société ; étant précisé que (i) l’émission des actions émises dans le cadre de l’Offre, (ii) les titres susceptibles d’être émis, offerts ou cédés aux salariés, incluant les programmes à venir (bons de souscription de parts de créateurs d’entreprises ou bons de souscription d’actions), autorisés à la date des présentes par l’assemblée générale de la Société (iii) toute opération effectuée dans le cadre d’un programme de rachat d’actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu’aux règles de marché applicables, (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d’une fusion ou d’une acquisition des titres ou des actifs d’une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n’excède pas 5 % du capital, sont exclus du champ de cet engagement d’abstention.</p> <p>Engagement de conservation des actionnaires de la Société et des porteurs de BSA et BSPCE :</p> <p>Les actionnaires de la Société (détenant collectivement 100% du capital à la date de la présente note d’opération) et l’intégralité des porteurs de BSA et BSPCE se sont chacun engagés envers les Chefs de File – Teneurs de Livre à ne pas, sans l’accord préalable des Chefs de File – Teneurs de Livre, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter (à l’exception de tout prêt d’actions de la Société le cas échéant mis en place en faveur de RBC Europe Limited pour les besoins de l’Option de Surallocation), céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu’ils détiennent ou viendraient à détenir, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l’intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu’à l’expiration d’une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qu’ils détiennent ou viendraient à détenir à la date du visa de l’AMF sur la présente note d’opération et/ou qu’ils détiendront dans le cadre d’une souscription par compensation de créance à la date de règlement-livraison de l’Offre ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d’une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites en numéraire dans le cadre de l’Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession hors marché ou à un autre fonds d’investissement géré par la même société de gestion, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers les Chefs de File – Teneurs de Livre pour la durée restante de l’engagement de conservation.</p>
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l’offre	<p>Impact de l’Offre sur la répartition du capital et des droits de vote</p> <p>Il convient de noter que la répartition du capital après l’impact de l’Offre tient compte des engagements de souscription de Truffle Capital, d’Aviva Investors Global Services Limited, d’Amundi Groupe, de SCOR Global Investments, du Dr. Antonino Ligresti et de M. Jacques Veyrat.</p>

Actionnaires	Détenition avant l'Offre		Détenition après réalisation de l'Offre à 75%		Détenition après réalisation de l'Offre à 100%		Détenition après l'Offre après exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Holding Incubatrice	257 600	3,72%	257 600	3,05%	257 600	2,87%	257 600	2,68%
Fonds gérés par Truffle Capital	6 358 000	91,91%	6 592 741	77,99%	6 592 741	73,54%	6 592 741	68,50%
Direction	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Membre du Conseil d'administration	30 700	0,44%	30 700	0,36%	30 700	0,34%	30 700	0,32%
Salariés	80 600	1,17%	80 600	0,95%	80 600	0,90%	80 600	0,84%
Consultants	31 200	0,45%	31 200	0,37%	31 200	0,35%	31 200	0,32%
Autres actionnaires	159 700	2,31%	159 700	1,89%	159 700	1,78%	159 700	1,66%
Public	0	0,00%	1 300 471	15,38%	1 812 208	20,21%	2 472 348	25,69%
TOTAL	6 917 800	100,00%	8 453 012	100,00%	8 964 749	100,00%	9 624 889	100,00%

Actionnaires	Détenition avant l'Offre		Détenition après réalisation de l'Offre à 75% sur une base diluée ⁽¹⁾		Détenition après réalisation de l'Offre à 100% sur une base diluée ⁽¹⁾		Détenition après l'Offre après exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation sur une base diluée ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Holding Incubatrice	257 600	3,72%	257 600	2,64%	257 600	2,51%	257 600	2,36%
Fonds gérés par Truffle Capital	6 358 000	91,91%	6 592 741	67,61%	6 592 741	64,24%	6 592 741	60,35%
Direction	0	0,00%	275 000	2,82%	275 000	2,68%	275 000	2,52%
Membre du Conseil d'administration	30 700	0,44%	474 200	4,86%	474 200	4,62%	474 200	4,34%
Salariés	80 600	1,17%	328 400	3,37%	328 400	3,20%	328 400	3,01%
Consultants	31 200	0,45%	286 000	2,93%	286 000	2,79%	286 000	2,62%
Autres actionnaires	159 700	2,31%	237 200	2,43%	237 200	2,31%	237 200	2,17%
Public	0	0,00%	1 300 471	13,34%	1 812 208	17,66%	2 472 348	22,63%
TOTAL	6 917 800	100,00%	9 751 612	100,00%	10 263 349	100,00%	10 923 489	100,00%

⁽¹⁾ après exercice de l'intégralité des BSA et BSPCE : 4 314 BSA et 8 672 BSPCE donnant droit à 1 298 600 actions de la Société.

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société au 31 décembre 2014 (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 21,30 euros)

Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2014, du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus et d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) :

		Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2014	
(en euros par action)		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles		4,43 €	3,83 €
Après émission de 1 535 212 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension (réalisation à 75% de l'Offre)		7,26 €	6,38 €
Après émission de 2 046 949 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension (réalisation à 100% de l'Offre)		7,99 €	7,06 €
Après émission de 2 353 991 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la Clause d'Extension		8,40 €	7,45 €
Après émission de 2 707 089 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		8,85 €	7,87 €
⁽¹⁾ en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs BSA et BSPCE existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 1 298 600 actions nouvelles.			
<p>Impact de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire</p> <p>L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :</p>			
		Participation de l'actionnaire en %	
(en pourcentage)		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles		1,00%	0,84%
Après émission de 1 535 212 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension (réalisation à 75% de l'Offre)		0,82%	0,71%
Après émission de 2 046 949 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension (réalisation à 100% de l'Offre)		0,77%	0,67%
Après émission de 2 353 991 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la Clause d'Extension		0,75%	0,65%
Après émission de 2 707 089 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		0,72%	0,63%
⁽¹⁾ en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs BSA et BSPCE existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 1 298 600 actions nouvelles.			
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.	

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Hartmut Ehrlich, Directeur général.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Le rapport du commissaire aux comptes relatifs aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles générales » de l'annexe qui expose les éléments permettant de justifier le maintien du principe de continuité d'exploitation de la société. »

Fait à Paris,
le 4 juin 2015

Hartmut Ehrlich
Directeur général

1.3 Responsable de l'information financière

Hartmut Ehrlich
Directeur général
Adresse : 5, rue de la Baume, 75008 Paris
Téléphone : +33 (0) 1 53 83 08 41
Courriel : info@abivax.com

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le prix de marché des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou non. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de l'industrie des biotechnologies. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la société ABIVAX, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs. Il est cependant rappelé que des engagements de souscription ont été reçus pour un montant de 33 millions d'euros correspondant à 75,69% du montant brut de l'Offre sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 21,3€0) avant exercice de la Clause d'Extension et Option de Surallocation (2 046 949 Actions Nouvelles) (se référer au paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération).

2.4 La cession par les principaux actionnaires existants de la Société d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société

Les actionnaires existants de la Société détiendront environ 77,37% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sur une base totalement diluée). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.5 La Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement

La Société n'a pas distribué de dividendes lors de ses précédents exercices.

Compte tenu de son stade de développement, la Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes réguliers.

2.6 Risque de dilution pour les actionnaires

Risque de dilution lié à l'exercice des outils d'intéressement

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et employés participant de manière significative au développement de la Société, la Société a, depuis sa création, émis ou attribué des BSPCE et des BSA. A la date de la présente note d'opération, 8.672 BSPCE et 4.314 BSA en cours de validité ont été attribués, donnant le droit de souscrire respectivement à 867.200 et 431.400 actions nouvelles, correspondant à 18,77% du capital existant sur une base non diluée.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Risque de dilution lié au besoin de renforcement des fonds propres afin d'assurer le développement de la Société

Les coûts et délais de recherche et de développement des produits de la Société et la poursuite de ses programmes de développement clinique et préclinique sont en partie hors du contrôle de la Société et continueront dans le futur à générer des besoins de financement importants qui pourraient amener la Société à chercher à se financer par le biais de nouvelles augmentations de capital, ce qui entraînerait une dilution de la participation de ses actionnaires.

2.7 Risque de change

Les actions de la Société, et tout dividende au titre de ces dernières, seront libellés en euros. Un investissement dans les actions de la Société par un investisseur dont la devise de référence n'est pas l'euro l'expose à un risque de change, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur de l'investissement dans les actions ordinaires ou tout dividende.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date de visa sur le Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

La trésorerie disponible au 8 mai 2015 d'un montant de 1 478 330 euros permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à fin juin 2015.

En l'absence d'introduction en bourse, la Société pourra procéder jusqu'au 30 juin 2015, conformément au contrat d'émission obligataire conclu avec Truffle Capital en date du 23 février 2015 et modifié par avenant en date du 16 avril 2015, à l'émission d'obligations pour un montant de 3 millions d'euros, lui permettant ainsi de financer ses activités jusqu'au mois d'août 2015.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le Prospectus est estimé à 24 millions d'euros. Il se compose (i) d'un besoin de financement en vue d'assurer la continuité de l'exploitation et des dépenses liées aux études précliniques et essais cliniques sur ABX464 et ABX203 conduits par la Société à hauteur de 24 millions d'euros, (ii) des remboursements dus à Bpifrance et à la région Languedoc-Roussillon au titre des contrats d'aides à l'innovation à hauteur de 0,5 million d'euros, (iii) du remboursement des comptes courants d'actionnaires dus aux fonds gérés par Truffle Capital pour 1,5 million d'euros (iv) lesquels sont compensés en partie par la perception du crédit d'impôt recherche 2015 d'un montant de 2 millions d'euros.

La préparation de l'introduction en bourse (dont le produit net représenterait 41,0 millions d'euros pour une souscription à l'augmentation de capital de 100% et un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 21,30 euros, et 26,1 millions d'euros en cas de limitation de l'Offre à 75% sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 18,26 euros) constitue la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires à son développement au regard de sa situation de trésorerie.

La Société atteste que son fonds de roulement net sera suffisant en cas de réalisation partielle à hauteur de 75% ou de réalisation totale de l'introduction en bourse, au regard de ses obligations et de ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 8 mai 2015, établie selon les normes comptables françaises et conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities Market Authority) de mars 2013 (ESMA/2011/319, paragraphe 127), est telle que détaillée ci-après :

Capitaux propres et endettement (en euros / non audité)	
Total des dettes financières courantes :	3 633 556
Dettes financières courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes financières courantes faisant l'objet de nantissements	
Dettes financières courantes sans garantie ni nantissement	3 633 556
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	405 000
Dettes financières non courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes financières non courantes faisant l'objet de nantissements	
Dettes financières non courantes sans garantie ni nantissement	405 000

Capitaux propres (1)	30 653 468
Capital social	69 178
Primes d'émission	35 674 889
Réserve légale	
Autres réserves (y compris report à nouveau)	- 5 090 599
Résultat	
Endettement net de la Société (en euros / non audité)	
A - Trésorerie	1 478 330
B - Équivalent de trésorerie	
C - Titres de placement	
D - Liquidité (A+B+C)	1 478 330
E - Créances financières à court terme	
F - Dettes bancaires à court terme	
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	
H - Autres dettes financières à court terme	3 633 556
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	3 633 556
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	2 155 226
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	
L - Obligations émises	
M - Autres emprunts à plus d'un an	405 000
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	405 000
O - Endettement financier net (J+N)	2 560 226

(1) Hors avances conditionnées classées en « Autres fonds propres »

La Société n'a pas de dettes financières indirectes et conditionnelles.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Chefs de File - Teneurs de Livre, le Co-Chef de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

L'Offre fait l'objet d'engagements de souscriptions de la part d'actionnaires de la Société (fonds gérés par Truffle Capital) et de 5 nouveaux investisseurs (Aviva Investors Global Services Limited, Amundi Groupe, SCOR Global Investments, Dr Antonino Ligresti et M. Jacques Veyrat) décrits au paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris sont destinées à renforcer la structure financière de la Société et à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et plus particulièrement :

- à titre principal, les coûts des essais cliniques externes pour :
 - o le traitement du VIH/Sida dans le cadre de l'étude de phase IIa en cours et de deux études de phase IIb du produit ABX464 en monothérapie et en traitement combiné avec un autre antirétroviral à hauteur d'environ 45% du produit de l'Offre ;

- le traitement de l'hépatite B chronique dans le cadre de l'étude pivot de phase IIb/III en Asie-Pacifique du produit ABX203 à hauteur d'environ 30% du produit de l'Offre ;
- les coûts internes de recherche et développement liés aux programmes en développement de la Société, à hauteur d'environ 20% du produit de l'Offre (notamment les traitements contre la dengue, le chikungunya, l'Ebola et les adjuvants vaccinaux) ;
- le solde du produit de l'Offre, soit 5% du produit de l'Offre, servira à rembourser les avances remboursables des contrats d'aides à l'innovation dus à Bpifrance et à la région Languedoc-Roussillon ainsi que les comptes courants d'actionnaires de Truffle Capital.

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75% sur la base de la borne inférieure de la fourchette (soit un produit net estimé de 26,1 millions d'euros), la Société devra revoir ses priorités sur l'utilisation de ses fonds et l'horizon de ses développements cliniques et concentrera ses efforts sur les essais cliniques des traitements contre le VIH/Sida (ABX464) et l'hépatite B chronique (ABX203) et procédera aux remboursements des avances remboursables des contrats d'aides à l'innovation dus à Bpifrance et à la région Languedoc-Roussillon ainsi qu'aux comptes courants d'actionnaires de Truffle Capital. Elle étudierait alors, le cas échéant, l'opportunité de chercher des sources de financement complémentaires afin de lancer les autres programmes cliniques.

En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations industrielles et commerciales avec les acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique et des biotechnologies.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment B) est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 6 917 800 actions de 0,01 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- l'intégralité des actions à provenir de l'exercice des plans de bons de souscription d'actions et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à ce jour ;
- un maximum de 2 046 949 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire et/ou par compensation de créance par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 2 353 991 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et porté à un maximum de 2 707 089 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et, avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir la section 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

ABIVAX

Code ISIN

FR0012333284

Mnémonique

ABVX

Secteur d'activité

Code NAF : 7211Z – Recherche – développement en biotechnologie

Classification ICB : 4573 - Biotechnology

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des actions sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment B) devrait intervenir le 23 juin 2015, et les négociations devraient débuter le 26 juin 2015 sur une ligne de cotation « ABIVAX ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 25 juin 2015.

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 20 février 2015 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit aux dividendes et profits – Droit au boni de liquidation

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11 de la présente note d'opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.5 du Document de Base.

Droit d'information et de contrôle des actionnaires

Avant chaque assemblée, le Conseil d'administration doit mettre à la disposition des actionnaires les documents nécessaires pour permettre à ceux-ci de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société.

A compter de la communication prévue ci-dessus, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit, dans les conditions légales et réglementaires applicables, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

A toute époque, tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents que le conseil d'administration a obligation, selon les cas, de tenir à sa disposition au siège social, ou de lui adresser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

Le transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur et conformément aux dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce, la Société peut demander à tout moment contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par le dépositaire central, la Société a la faculté de demander soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant les propriétaires des titres.

Ces personnes sont tenues, lorsqu'elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central susvisé.

La Société peut également, en ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative, demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler d'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titre détenus par chacun d'eux dans les conditions prévues ci-dessus.

A l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit, sans préjudice de l'application des stipulations de l'article 11 des statuts, de demander à toute personne morale propriétaire d'actions représentant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société, de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote sont exercés aux Assemblées générales de celle-ci.

Franchissement de seuils statutaires

Outre les obligations légales d'informations, de franchissement de seuil et le cas échéant de déclaration d'intention, toute personne physique ou morale, toute entité juridique, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction égale à 2 % du capital et/ou des droits de vote de la Société, est tenue d'informer cette dernière du nombre total d'actions et de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle détient, directement ou indirectement ; par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter de la date du franchissement de ce seuil.

Cette information est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 2 % du capital ou des droits de vote sans limitation.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à un multiple de 2 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à 2 %, privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la 13^{ème} et la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 20 février 2015 dont le texte est reproduit ci-après :

13^{ème} résolution :

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, par une offre au public, d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, soit en espèces soit par compensation de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et faculté de conférer un droit de priorité.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-136 :

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies avec suppression du droit préférentiel de souscription, et faculté de conférer un droit de priorité sur le marché Euronext Paris seulement:

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation consentie aux termes de la treizième résolution, ne pourrait être supérieur à 150 000 €,

Décide que le prix d'émission sera déterminé comme suit :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ou sur le marché d'Alternext Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,
- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par les articles L. 225-136 et R. 225-119 du Code de commerce (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;
- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché d'Alternext Paris, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote pouvant aller jusqu'à 25%, et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus auquel sera appliqué une décote pouvant aller jusqu'à 25%.

Décide que les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société pourront être souscrites soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles détenues sur la Société.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution et de prévoir au bénéfice des actionnaires, dans le cas d'une admission aux négociations et à la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris, un délai de priorité facultatif sur la totalité de l'émission qui sera mis en œuvre par le Conseil d'administration.

Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, notamment arrêter le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- et, plus généralement, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Décide que le Conseil d'administration pourra, à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans le présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération.

Fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

16^{ème} résolution :

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L.225-135-1 , L. 228-91,L. 228-92 et R. 225-118 du code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des treizième à vingt-deuxième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que la présente délégation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,

décide que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le Conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Paris ou Alternext Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

4.6.2 *Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission*

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration lors de sa réunion du 3 juin 2015, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire et/ou compensation de créance d'un montant nominal de 20 469,49 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 2 046 949 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 2 353 991 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 « Clause d'Extension » de la présente note d'opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 18,26 euros et 24,34 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération ; et
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximal de 353 098 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'option de surallocation consentie à Swiss Life Banque Privée, RBC Europe Limited et Pareto Securities (voir le paragraphe 5.2.6 « Option de Surallocation » de la présente note d'opération).

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 23 juin 2015.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 25 juin 2015 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation organisé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

Les informations contenues dans la présente section résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux investisseurs qui ne sont pas des résidents fiscaux de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont par ailleurs susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre

de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement. Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40- 20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% ;
- sous réserve de remplir les conditions visées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 25 juillet 2014 (BOI-RPPM- RCM-30-30-20-40-20140725) concernant les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales qui détiennent au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération ;
- la retenue à la source n'est plus applicable, sous réserve du respect des conditions posées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 août 2013 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812), aux dividendes distribués depuis le 17 août 2012 à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français énumérés au 2 de l'article 119 bis du CGI. Les stipulations de la convention d'assistance administrative et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration des impôts d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions ci-dessus énoncées. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quel que soit le domicile fiscal ou le siège social de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

4.12 Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA ») de droit commun et des PEA « PME-ETI »

Pour les actionnaires qui sont des résidents fiscaux français, les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (300.000 euros pour un couple). Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, à la contribution additionnelle à ce prélèvement, au prélèvement de solidarité, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque le retrait ou le rachat intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux majoré de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque le retrait ou le rachat intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, à ces impositions s'ajoutent, en toute hypothèse, le prélèvement social, la contribution additionnelle à ce prélèvement, le prélèvement de solidarité, la CSG et la CRDS au taux global de 15,5%.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date de la Note d'Opération, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal afin de valider l'éligibilité des titres acquis au régime du PEA.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un maximum de 2 046 949 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 2 353 991 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et portée à un maximum de 2 707 089 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché non harmonisées d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération). Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde des Actions Nouvelles non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 307 042 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 23 juin 2015.

La Société consentira aux Chefs de File - Teneurs de Livre, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 353 098 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation. L'Option de Surallocation sera exerçable par les Chefs de File - Teneurs de Livre en une seule fois, à tout moment en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires, du 23 juin au 22 juillet 2015.

Calendrier indicatif

4 juin 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
5 juin 2015	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
22 juin 2015	Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris)
23 juin 2015	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis Euronext relatif au résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle

25 juin 2015	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
26 juin 2015	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris
22 juillet 2015	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir le chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente note d'opération.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 5 juin 2015 et prendra fin le 22 juin 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% des Actions Nouvelles.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 22 juin 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions

aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 300 actions inclus; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 300 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres A ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres » ci-dessous et au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 22 juin 2015 à 20h00). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Par ailleurs, les dispositions applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous sont décrites au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 23 juin 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 5 juin 2015 et prendra fin le 22 juin 2015 à 18 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File - Teneurs de Livre ou le Co-Chef de File au plus tard le 22 juin 2015 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File - Teneurs de Livre ou du Co-Chef de File ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 22 juin 2015 à 18 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 23 juin 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 1 535 212 Actions Nouvelles (représentant un montant de 28 032 971,12 euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative de 18,26 euros),

l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 *Réduction des ordres*

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 *Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre*

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 *Révocation des ordres*

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 *Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes*

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 25 juin 2015.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 23 juin 2015 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 25 juin 2015.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Par exception, les fonds gérés par Truffle Capital disposant d'une créance de 2 millions d'euros sur la Société au travers d'un emprunt obligataire, se sont engagés à participer à la présente Offre pour un montant de 5 millions d'euros, souscriront en partie à l'Offre par compensation de créance tel que détaillé au paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération.

5.1.9 *Publication des résultats de l'Offre*

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 23 juin 2015, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 *Droits préférentiels de souscription*

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Chefs de File - Teneurs de Livre et le Co-Chef de File n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « *Securities Act* »), auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;

- b) à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requis au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'Etat Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

Les fonds gérés par Truffle Capital, actionnaires de la Société, se sont engagés à participer à la présente Offre pour un montant de 5 millions d'euros. Cet engagement de souscription s'effectuera :

- par compensation de créances à hauteur de 2 millions d'euros,
- en numéraire jusqu'à 3 millions d'euros.

Par ailleurs, 5 nouveaux investisseurs se sont engagés à souscrire à la présente Offre :

- Aviva Investors Global Services Limited au nom et pour le compte d'OPCVM qu'il gère s'est engagé à participer à la présente Offre pour un montant de 11 millions d'euros ;
- Amundi Groupe au nom et pour le compte d'OPCVM qu'il gère s'est engagé à participer à la présente Offre pour un montant de 4 millions d'euros ;
- SCOR Global Investments au nom et pour le compte de SCOR Global P&C s'est engagé à participer à la présente Offre pour un montant de 2 millions d'euros ;
- Dr. Antonino Ligresti en son nom ou au nom et pour le compte d'une personne morale qu'il contrôlera s'est engagé à participer à la présente Offre pour un montant de 10 millions d'euros ;

- M. Jacques Veyrat en son nom ou au nom et pour le compte d'une personne morale s'est engagé à participer à la présente Offre pour un montant de 1 million d'euros.

Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre d'Actions Offertes). Ces engagements de souscription sont formulés à tout prix au sein de la fourchette de prix.

Le montant total des engagements de souscription reçus des actionnaires et des nouveaux investisseurs s'élève à 33 millions d'euros, soit :

- 75,69% du montant brut de l'Offre sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (21,30 €) avant exercice de la Clause d'Extension et Option de Surallocation (2 046 949 Actions Nouvelles) ;
- 57,23% du montant brut de l'Offre sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (21,30 €) après exercice de la Clause d'Extension et Option de Surallocation (2 707 089 Actions Nouvelles).

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative à la Société entre les différents actionnaires et les investisseurs.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File – Teneurs de Livre ou le Co-Chef de File.

5.2.5 Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File – Teneurs de File, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 307 042 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le conseil d'administration, prévue le 23 juin 2015 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira aux Chefs de File - Teneurs de Livre une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum 353 098 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 22 juillet 2015 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 23 juin 2015 par le conseil d'administration étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 18,26 euros et 24,34 euros par action. La fourchette indicative de prix pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

La fourchette indicative de prix indiquée dans la présente note d'opération et fixée par le conseil d'administration de la Société fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 163,7 et 218,2 millions, sur la base non diluée et d'un nombre de 2 046 949 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés de biotechnologie.

Méthode des « Risk Adjusted Discounted Cash Flows »

La méthode des *Risk Adjusted Discounted Cash Flows* permet de déterminer la valeur intrinsèque de l'entreprise sur la base de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par chacun de ses produits et ajustés par la probabilité de succès desdits produits en fonction de leur niveau de développement clinique.

Pour les sociétés du secteur des biotechnologies, cette méthode de valorisation doit tenir compte du profil atypique de leurs flux de trésorerie, marqués par des pertes opérationnelles à court terme. La capacité d'une société telle que ABIVAX à générer des flux de trésorerie positifs s'apprécie par rapport à sa capacité à signer des partenariats commerciaux avec des acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique (versement de paiements initiaux (*upfront payments*), de paiements d'étapes (*milestones payments*) et de Royalties) et à commercialiser ses différents produits et ceux de l'Institut Finlay.

La mise en œuvre de cette méthode, sur la base d'hypothèses de travail provenant d'analyses financières indépendantes, fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix proposée dans la présente note d'opération.

Méthode des sociétés cotées comparables

A titre purement indicatif, des comparables boursiers sont présentés ci-dessous.

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison. Cette méthode présente les limites suivantes :

- les caractéristiques spécifiques des sociétés de recherche et développement pharmaceutique ou de biotechnologie ne se prêtent pas à une analyse des comparables par multiples d'agrégats financiers, la majorité de ces entreprises n'ayant pas atteint leur seuil de rentabilité. La méthode se limite donc uniquement à l'observation des valeurs d'entreprise de sociétés considérées comme comparables ;
- les entreprises du secteur présentent toutes des modèles économiques relativement différents.

Les sociétés retenues en tant que comparables d'ABIVAX sont les suivantes :

Société	Marché	Technologies et Actifs	Capitalisation boursière ⁽¹⁾
Tekmira Pharmaceuticals	Nasdaq	Traitements contre l'hépatite B chronique (phase II) et autres cibles virales (phases précliniques) ou des cancers sur la base de technologies faisant appel à l'interférence par l'ARN et de délivrance de nanoparticules lipidiques	740,7 M\$
Arrowhead Research Corporation	Nasdaq	Traitements contre l'hépatite B chronique (phase II) ou des cancers sur la base de technologies faisant appel à l'interférence par l'ARN, aux DPCs et aux peptides à « tête chercheuses »	369,5 M\$
Inovio Pharmaceuticals	Nasdaq	Vaccins ADN synthétiques : HPV (Phase II), VIH, Hépatite B chronique et Hépatite C chronique (Phase I)	598,9 M\$

⁽¹⁾ Source : sociétés, Factset au 1^{er} juin 2015

Transactions comparables

La méthode des transactions comparables est une approche analogique consistant à appliquer aux agrégats de l'entreprise à évaluer, les multiples constatés lors de transactions intervenues dans le même secteur d'activité ou dans un secteur présentant des caractéristiques similaires en terme de modèle d'activité.

La difficulté de cette méthode réside dans le choix des transactions retenues comme références de valorisation alors que :

- la qualité et la fiabilité des informations disponibles varient fortement en fonction du statut des sociétés cibles rachetées (cotée, non cotée, filiale d'un groupe, apport d'une partie des activités) ;
- les sociétés rachetées présentent des différences significatives du fait de leur taille, positionnement, présence géographique, profitabilité ...
- l'intérêt stratégique d'une acquisition est plus ou moins fort (prime de contrôle plus ou moins élevée, modalités de paiement du prix et conditions effectives de réalisation).

Plusieurs transactions et opérations d'acquisitions ont été réalisées dans le secteur des antiviraux ces dernières années.

Année	Société Cible	Acquéreur	Champ thérapeutique	Technologies et Actifs	Conditions financières ⁽¹⁾
2014	Alios	J&J	Virus respiratoire syncytial (RSV)	Phase II antiviral contre le RSV	1,75 Mds\$
2014	Idenix	Merck	Hépatite C	Phase II promédicament nucléotique	3,85 Mds\$
2012	Inhibitex	BMS	Hépatite C	Phase II Inhibiteur de polymérase – nucléotide oral	2,5 Mds \$
2011	Pharmasset	Gilead	Hépatite C	Début de Phase III Nucléotide analogue uracile	11 Mds \$

⁽¹⁾ Source : communiqués de presse des sociétés

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 23 juin 2015, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 23 juin 2015 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de participation à l'OPO sera alors rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 23 juin 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir le paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu des 13^{ème} et 16^{ème} résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 20 février 2015 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Les opérations suivantes ont impacté le capital social au cours des douze derniers mois :

- augmentation de capital de 25 995 euros par apport en nature et par émission d'actions nouvelles en date du 25 avril 2014 pour un montant de 32 493 750 euros par création de 25 995 actions nouvelles à un prix unitaire de 1 250 euros (avant division du nominal par 100) ;
- augmentation de capital de 555 euros en date du 21 mai 2014 suite à l'exercice de 555 BSPCE à un prix de souscription unitaire de 1 euro (avant division du nominal par 100) ;
- augmentation de capital de 2 600 euros par émission d'actions nouvelles en date du 30 juillet 2014 pour un montant de 3 250 000 euros par création de 2 600 actions nouvelles à un prix unitaire de 1 250 euros (avant division du nominal par 100).
- augmentation de capital de 28 euros en date du 24 mars 2015 suite à l'exercice de 28 BSPCE à un prix de souscription unitaire de 1 euro (après division du nominal par 100), par création de 2 800 actions nouvelles ;

L'assemblée générale de la Société du 11 mars 2014 a autorisé l'émission de différentes catégories de BSPCE et de BSA donnant droit à la souscription un total de 1 235 400 actions de la Société à un prix unitaire de souscription de 1 euro (avant division du nominal par 100). 583 des BSPCE émis le 11 mars 2014 ont été exercés à ce jour.

L'assemblée générale de la Société du 6 juin 2014 a autorisé l'émission de BSPCE donnant droit à la souscription un total de 165 000 actions de la Société à un prix unitaire de souscription de 1250 euros (avant division du nominal par 100). Aucun de ces BSPCE n'a été exercé à ce jour. Les 990 BSPCE détenus par Monsieur Kenny donnant droit à la souscription de 99 000 actions de la Société sont devenus caducs le 31 mars 2015.

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 *Coordonnées des établissements financiers introducteurs*

Les Chefs de File – Teneurs de Livre sont :

Swiss Life Banque Privée

7, place Vendôme
75001 Paris

RBC Europe Limited

Riverbank House
2 Swan Lane
London EC4R 3BF

Le Co-Chef de File est :

Pareto Securities

Berzelii Park 9
PO Box 7415
S-103 91 Stockholm

5.4.2 *Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire*

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par : CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9).

CACEIS Corporate Trust émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 *Garantie*

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

5.4.4 *Engagements de conservation*

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 *Date de règlement-livraison des Actions Offertes*

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 25 juin 2015.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé Euronext Paris (Compartiment B).

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 23 juin 2015 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 23 juin 2015. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 26 juin 2015.

6.2 Place de cotation

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date de la présente note d'opération.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 20 février 2015, aux termes de sa 7^{ème} résolution, a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée et sous condition suspensive d'admission des titres de la Société aux négociations sur Euronext Paris, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La Société devrait signer un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI avec Tradition Securities and Futures (TSAF) et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

6.5 Stabilisation

Aux termes d'un contrat de direction et de placement à conclure le 23 juin 2015 entre la Société, les Chefs de File - Teneurs de Livre et le Co-Chef de File, RBC Europe Limited (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** ») au nom et pour le compte des Chefs de File - Teneurs de Livre et du Co-Chef de File, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 22 juillet 2015 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File – Teneurs de Livre pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation)

conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers les Chefs de File – Teneurs de Livre à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Chefs de File – Teneurs de Livre notifié à la Société ; étant précisé que (i) l'émission des actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, incluant les programmes à venir (bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises ou bons de souscription d'actions), autorisés à la date des présentes par l'assemblée générale de la Société (iii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des actionnaires et de porteurs de BSA et BSPCE de la Société

Les actionnaires de la Société (détenant collectivement 100% du capital à la date de la présente note d'opération) et l'intégralité des porteurs de BSA et BSPCE se sont chacun engagés envers les Chefs de File – Teneurs de Livre à ne pas, sans l'accord préalable des Chefs de File – Teneurs de Livre, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions de la Société le cas échéant mis en place en faveur de RBC Europe Limited pour les besoins de l'Option de Surallocation), céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent ou viendraient à détenir, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qu'ils détiennent ou viendraient à détenir à la date du visa de l'AMF sur la présente note d'opération et/ou qu'ils détiendront dans le cadre d'une souscription par compensation de créance à la date de règlement-livraison de l'Offre ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites en numéraire dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession hors marché ou à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers les Chefs de File – Teneurs de Livre pour la durée restante de l'engagement de conservation.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

A titre indicatif et sur la base un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 21,30 euros:

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 43,6 millions d'euros (étant ramené à environ 32,7 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 50,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 57,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation dont un montant maximum de 2 millions d'euros par compensation de créance ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 41,0 millions d'euros (étant ramené à environ 30,7 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 47,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 54,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation dont un montant maximum de 2 millions d'euros par compensation de créance.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 1,0 million d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 1,6 million d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à environ 1,6 million d'euros en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

9 DILUTION

9.1 Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2014 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 2 046 949 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ;
- l'émission de 2 353 991 Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension et mais hors exercice de l'Option de Surallocation) ;
- l'émission de 2 707 089 Actions Offertes (en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ;
- un prix d'émission de 21,30 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission,

l'impact de l'émission sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2014	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	4,43 €	3,83 €
Après émission de 1 535 212 Actions Nouvelles (réalisation à 75% de l'Offre)	7,26 €	6,38 €
Après émission de 2 046 949 Actions Nouvelles (réalisation à 100% de l'Offre)	7,99 €	7,06 €
Après émission de 2 353 991 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la Clause d'Extension	8,40 €	7,45 €
Après émission de 2 707 089 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	8,85 €	7,87 €

⁽¹⁾ en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs BSA et BSPCE existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 1 298 600 actions nouvelles.

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante, en prenant pour hypothèse :

- un prix d'émission de 21,30 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et
- l'émission de 2 046 949 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ;
- l'émission de 2 353 991 Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension et mais hors exercice de l'Option de Surallocation) ;
- l'émission de 2 707 089 Actions Offertes (en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ;

(en pourcentage)	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,84%
Après émission de 1 535 212 Actions Nouvelles (réalisation à 75% de l'Offre)	0,82%	0,71%
Après émission de 2 046 949 Actions Nouvelles (réalisation à 100% de l'Offre)	0,77%	0,67%
Après émission de 2 353 991 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la Clause d'Extension	0,75%	0,65%
Après émission de 2 707 089 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,72%	0,63%

⁽¹⁾ en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs BSA et BSPCE existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre de 1 298 600 actions nouvelles.

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Il convient de noter que la répartition du capital après l'impact de l'Offre tient compte des engagements de souscription détaillés au paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération.

Actionnaires	Détenation avant l'Offre		Détenation après réalisation de l'Offre à 75%		Détenation après réalisation de l'Offre à 100%		Détenation après l'Offre après exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Holding Incubatrice	257 600	3,72%	257 600	3,05%	257 600	2,87%	257 600	2,68%
Fonds gérés par Truffle Capital	6 358 000	91,91%	6 592 741	77,99%	6 592 741	73,54%	6 592 741	68,50%
Direction	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Membre du Conseil d'administration	30 700	0,44%	30 700	0,36%	30 700	0,34%	30 700	0,32%
Salariés	80 600	1,17%	80 600	0,95%	80 600	0,90%	80 600	0,84%
Consultants	31 200	0,45%	31 200	0,37%	31 200	0,35%	31 200	0,32%
Autres actionnaires	159 700	2,31%	159 700	1,89%	159 700	1,78%	159 700	1,66%
Public	0	0,00%	1 300 471	15,38%	1 812 208	20,21%	2 472 348	25,69%
TOTAL	6 917 800	100,00%	8 453 012	100,00%	8 964 749	100,00%	9 624 889	100,00%

Actionnaires	Détenation avant l'Offre		Détenation après réalisation de l'Offre à 75% sur une base diluée ⁽¹⁾		Détenation après réalisation de l'Offre à 100% sur une base diluée ⁽¹⁾		Détenation après l'Offre après exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation sur une base diluée ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Holding Incubatrice	257 600	3,72%	257 600	2,64%	257 600	2,51%	257 600	2,36%
Fonds gérés par Truffle Capital	6 358 000	91,91%	6 592 741	67,61%	6 592 741	64,24%	6 592 741	60,35%
Direction	0	0,00%	275 000	2,82%	275 000	2,68%	275 000	2,52%
Membre du Conseil d'administration	30 700	0,44%	474 200	4,86%	474 200	4,62%	474 200	4,34%
Salariés	80 600	1,17%	328 400	3,37%	328 400	3,20%	328 400	3,01%
Consultants	31 200	0,45%	286 000	2,93%	286 000	2,79%	286 000	2,62%
Autres actionnaires	159 700	2,31%	237 200	2,43%	237 200	2,31%	237 200	2,17%
Public	0	0,00%	1 300 471	13,34%	1 812 208	17,66%	2 472 348	22,63%
TOTAL	6 917 800	100,00%	9 751 612	100,00%	10 263 349	100,00%	10 923 489	100,00%

⁽¹⁾ après exercice de l'intégralité des BSA et BSPCE : 4 314 BSA et 8 672 BSPCE donnant droit à 1 298 600 actions de la Société.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5 Mise à jour de l'information du Document de Base

Les informations figurant dans le Document de Base restent exactes à la date de la présente note d'opération sous réserve des informations complémentaires présentées ci-après.

A la page 32 du Document de Base, au paragraphe 4.6.1 « Risques de liquidité », il convient de lire « Au 8 mai 2015, le montant de trésorerie de la Société s'élevait à 1 478 330 euros » au lieu de « Au 8 mai 2015, le montant de trésorerie de la Société s'élevait à 1 480 320 euros ».